



Colmar, le **29 AOUT 2002**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

ARRÊTÉ N° 235/2002 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 44, hors agglomération, sur le territoire
de la commune d'UNGERSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,

VU la demande du Maire de la commune d'UNGERSHEIM,

VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'afin de sécuriser la circulation automobile entre l'agglomération de
UNGERSHEIM et la zone urbanisée du puits de Mine «UNGERSHEIM»
sur la RD 44, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h entre le
panneau d'agglomération et la zone urbanisée considérée ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 SEP. 2002

.../...

ARRÊTE :

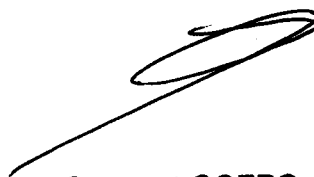
ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 44 entre le panneau d'agglomération d'UNGERSHEIM jusqu'à, et y compris la zone urbanisée du puits de mine « UNGERSHEIM » (direction FELDKIRCH), entre les PK 7,750 et 7,910 (160 ml), sur le ban de la commune d'UNGERSHEIM.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement d'ENSISHEIM.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'UNGERSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 3 SEP. 2002